

Conditions d'accès à la formation BPJEPS :

1°/ Exigences préalables (*sur dossier d'inscription*) **le/la candidat.e doit :**

- être âgé.e de 18 ans ou plus (à l'entrée en formation)
- être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme (PSC1, AFPS, SST, PSE, AFGSU ...)
- justifier d'une expérience d'animateur.trice professionnel.le ou non professionnel.le d'une durée minimale de 200 heures (les personnes titulaires de certains Diplômes d'Etat ne sont pas tenues de justifier d'une expérience pour rentrer en formation : *voir liste ci-dessous*)
- Avoir une structure d'accueil pour l'alternance
- Avoir rendu le dossier d'inscription complété avec les pièces justificatives demandées, *dont la prise en charge financière*

2°/ Modalités de sélection des stagiaires par l'organisme de formation :

- Vérification du dossier d'inscription
- Le Centre de formation organise la sélection des candidats sous forme d'une épreuve écrite d'une heure, suivie d'un entretien individuel d'une heure avec le Jury. Les résultats sont connus dans la semaine qui suit.

Liste des diplômes d'Etat qui dispensent de l'attestation de justification d'une expérience d'animation de 200 heures :

- brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien (BAPAAT);
- certificat de qualification professionnelle (CQP) « animateur périscolaire » ;
- certificat de qualification professionnelle (CQP) « animateur de loisirs sportifs » ;
- brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA);
- brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD);
- baccalauréat professionnel « service de proximité et vie locale » ;
- baccalauréat professionnel agricole (toute option) ;
- brevet professionnel délivré par le ministre de l'Agriculture ;
- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS);
- baccalauréat professionnel ASSP « accompagnement soins et services à la personne » ;
- brevet d'études professionnelles BEP « accompagnement soins et services à la personne » ;
- diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DE AVS) ;
- diplôme professionnel d'aide-soignant (DP AS) ;
- diplôme d'aide médico-psychologique (AMP) ;
- certificat d'aptitudes professionnelles CAP « petite enfance » ;
- brevet d'études professionnelles BEP « carrières sanitaires et sociales » ;
- brevet d'études professionnelles agricoles BEPA « services aux personnes » ;
- titre professionnel agent(e) de médiation, information, services ;
- titre professionnel technicien(ne) médiation services ;
- diplôme d'Etat de moniteur éducateur (DE ME);
- diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DE AP);
- diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale (DE TISF).

La photocopie du diplôme figurant dans la liste ci-dessus est exigée pour être dispensé de l'attestation de justification d'une expérience d'animation de 200 heures